

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2848

présenté par
M. Aliot

ARTICLE 53

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La création d'une personne morale de droit public attributaire dès 2021 des missions confiées actuellement au service des retraites de l'État ainsi que la mise en œuvre du schéma de transformation du système de retraite relatif aux agents publics ne peut relever d'ordonnances mais doit faire l'objet d'un débat devant la représentation nationale.